



**P.P. CH-3003 Bern, CHS PP**

Nos références: 011.1-j 16.08.2013 Doknr: 12  
le/la responsable: Lydia Studer Kaufmann  
Berne, le 19 août 2013

## **Procédure d'audition des « Directives concernant l'habilitation des gérants de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle »**

Mesdames, Messieurs,

L'article 48f OPP 2, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, introduit, pour la première fois dans le domaine de prévoyance professionnelle, des exigences concernant les gérants de fortune. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a la tâche de réglementer l'octroi d'une habilitation aux gérants de fortune qui ne sont pas expressément autorisés par l'ordonnance à gérer la fortune de prévoyance. Dans le cadre de cette mission, la Commission a élaboré les directives que nous vous remettons ici avec la possibilité de prendre position sur leur contenu.

Il faut encore préciser que le formulaire de demande d'habilitation dont il est fait mention au point 3.1 des directives n'est pas définitivement établi et n'est, dès lors, pas joint au texte des directives. Plus loin dans le commentaire, il est indiqué que l'organe de révision se basera sur les lignes directrices que sont en train d'établir les associations de réviseurs en coopération avec celles des gérants de fortune, pour examiner si l'organisation de la structure est appropriée au regard de son activité. Les travaux sont effectués parallèlement à la procédure d'audition en raison d'un calendrier serré et leurs résultats seront intégrés sous une forme appropriée aux directives.

Vos éventuels avis sont à envoyer jusqu'au **20 septembre 2013** par voie électronique à :

[lydia.studer@oak-bv.admin.ch](mailto:lydia.studer@oak-bv.admin.ch)

En raison de l'importance des directives, la CHS PP a décidé de procéder à l'audition des associations et autorités intéressées. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une audition et non d'une procédure de consultation ordinaire. Nous renonçons à publier les différents avis.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

**Commission de haute surveillance de  
la prévoyance professionnelle CHS PP**



Dr. Pierre Triponez  
Président



Manfred Hüsler  
Directeur

- Projet des « Directives concernant l'habilitation des gérants de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle »